



24 juin 2016

**AVENANT N°1 A L'ACCORD DE PLAN D'EPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF  
(PERCO) DU 7 MARS 2016**

**Entre la société CREDIT LYONNAIS S.A .ci-après dénommée « LCL »**

Représentée par Monsieur Renaud CHAUMIER  
Directeur des Ressources Humaines

**Et les organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise :**

- La C.F.D.T.

Représentée par Monsieur Thierry CORNU  
Délégué Syndical National

- La C.G.T.

Représentée par Madame Magali HIERON-EKUKA  
Déléguée Syndicale Nationale

- F.O.

Représentée par Monsieur Philippe KERNIVINEN  
Délégué Syndical National

- Le S.N.B.

Représenté par Monsieur Gilles MIRA  
Délégué Syndical National

Les parties signataires de l'accord de Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif LCL du 7 mars 2016 sont convenues de modifier cet accord afin de proposer un nouveau fonds actions supplémentaire à compter du mois de juillet 2016.

L'accord du 7 mars 2016 est donc modifié comme suit :

### **Article 1 – Modification de l'article 7.1**

Le texte de l'article 7.1 « La Gestion « PERCO Libre » est complété par le paragraphe suivant :

- ❖ **AMUNDI ACTIONS SILVER AGE ESR** : FCPE investi en supports actions Europe sur les thématiques du vieillissement de la population

### **Article 2 – Modification de l'annexe I**

Le tableau repris à l'annexe I « LISTE DES FCPE ET CRITERES DE CHOIX » est annulé et remplacé par le tableau suivant :

	Fonds	Note de Rendement/ Risque	Objectif de placement	Durée minimum de placement recommandée	Exposition au risque de change
Monétaire	AMUNDI MONETAIRE ESR	1	Procurer une performance régulière proche de celle du marché monétaire au jour le jour., dans un univers de valeurs socialement responsables	1 semaine	
Diversifié (perf absolue)	AMUNDI MODERATO ESR	2	Obtenir un surcroît de performance, nette de frais, de 0.90% par rapport au marché monétaire, sur une durée minimum de placement de 12 mois, avec un risque limité de perte en capital et dans un univers de valeurs socialement responsables	12 mois	
Fonds incluant une garantie	AMUNDI PROTECT 90 ESR	3	Protéger le capital investi à hauteur de 90% de la plus haute valeur liquidative des parts constatée depuis la création du fonds et à tout moment de la période de protection	5 ans	x
obligations	AMUNDI OBLIGATAIRE ESR	3	Valoriser à moyen terme le capital en investissant en produits de taux au travers d'une gestion active de la sensibilité du portefeuille, de son positionnement sur la courbe des taux et une diversification sur le crédit	3 ans	
obligations	AMUNDI OBLIGATERMIE ESR [compartiment 2018]	3	Capter le rendement offert par les obligations d'émetteurs privés et publics principalement de la zone euro et dont la maturité est égale ou inférieure à la durée de la période d'investissement (soit jusqu'au 27 juin 2018 pour le compartiment « 2018 »). Cet objectif de gestion sera renouvelé à l'identique tous les 5 ans	5 ans	
profilé prudent	AMUNDI AFD AVENIRS DURABLES ESR	3	Obtenir sur un horizon de 3 ans une performance nette égale ou supérieure à l'EONIA capitalisé, en sélectionnant des actifs financiers ayant une approche socialement responsable. A ce titre, le fonds privilégiera en particulier la thématique de l'aide au développement	3 ans	x
fonds incluant une garantie	AMUNDI OBJECTIF RETRAITE ESR	3 (compartiments 2020 et 2025) et 4 (compartiment 2030) (et aucun risque aux échéances)	Se constituer un capital retraite garanti à l'échéance à 100% de la plus haute valeur liquidative constatée depuis la création du fonds et disposer pendant 10 ans d'un montant garanti annuel égal au dixième du capital retraite ainsi constitué.	10 ans et plus	x
Gestion diversifiée prudente flexible	AMUNDI HARMONIE ESR	4	Bénéficier d'une gestion diversifiée visant à tirer parti à moyen terme des rendements obligataires et dans une moindre mesure de la performance des marchés d'actions internationaux	3 ans	x
profilé équilibré	AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE ESR	4	Investir de façon équilibrée entre supports actions et taux sélectionnés dans un univers de valeurs socialement responsables et contribuer au développement d'entreprises solidaires françaises favorisant l'emploi et l'insertion sociale	5 ans	
actions	AMUNDI ACTIONS SILVER AGE ESR	5	L'objectif de gestion consiste à obtenir une performance supérieure à celle des marchés actions européens sur le long terme -- en tirant parti de la dynamique des valeurs européennes liées au vieillissement de la population.	5 ans et plus	X
Gestion diversifiée équilibre flexible	AMUNDI PATRIMOINE ESR	5	Réaliser une performance annualisée de 5% au-delà de l'EONIA capitalisé, avant prise en compte des frais de gestion du fonds	5 ans	x
actions	AMUNDI CONVICTIONS ESR-F	5	Tirer parti à long terme de la performance des marchés d'actions internationaux liés à des enjeux mondiaux de long terme	8 ans	x
actions	AMUNDI ACTIONS IMMOBILIER MONDE ESR	5	Tirer parti à long terme de la performance des marchés d'actions immobilières internationales (sociétés possédant et gérant un patrimoine immobilier) et dans une moindre mesure des marchés de taux	5 ans	x
Gestion diversifiée dynamique flexible	AMUNDI OPPORTUNITES ESR	6	Rechercher une valorisation à long terme du capital investi en favorisant la diversification des investissements sur les différentes classes d'actifs en fonction des opportunités de marché	5 ans	x
actions	AMUNDI ACTIONS EMERGENTS ESR	6	Tirer parti à long terme de la performance des marchés d'actions de pays émergents des zones Europe, Asie, Amérique et Afrique/Moyen-Orient dans le cadre d'une allocation diversifiée par pays et par secteur d'activités	5 ans et plus	x
actions	AMUNDI ACTIONS OR ESR	7	Rechercher une valorisation à long terme du capital investi en investissant en actions d'entreprises internationales du secteur de l'or	5 ans et plus	X

Mc TC

### Article 3 – Modification de l'annexe IV

Il est ajouté à l'annexe IV le document d'information clés pour l'investisseur (DICI) du FCPE AMUNDI ACTIONS SILVER AGE ESR.

### Article 4 – Durée, révision, dénonciation et date d'effet de l'avenant

Cet avenant prend effet à compter de la date de dépôt à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et est institué pour une durée indéterminée.

Toute modification fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties signataires et déposé à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi. L'avenant sera porté à la connaissance des salariés.

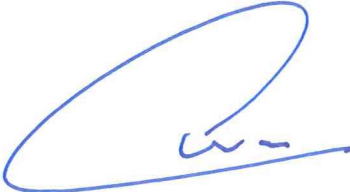
Le présent avenant pourra également être dénoncé par l'une des parties signataires qui en avisera l'autre, le cas échéant, par lettre recommandée avec avis de réception. Cette dénonciation devra être effectuée 3 mois au moins avant la fin d'une année civile et prendra effet à compter du 1er janvier de l'année suivante. La dénonciation sera notifiée par l'Entreprise à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et portée, par tout moyen, à la connaissance des salariés.

Le présent avenant sera déposé dès sa conclusion, par les soins de l'Entreprise, en deux exemplaires, dont une version sur support papier signée des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et une version sur support électronique, à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Une copie est adressée, par l'employeur, à la société de gestion et au Teneur de compte - Teneur de registre.

La partie la plus diligente remettra également un exemplaire du présent accord au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes du lieu de conclusion.

Fait à Villejuif, le 24 juin 2016

Pour LCL, 

Pour les organisations syndicales représentatives au niveau national

Pour la C.F.D.T. 

Pour la C.G.T.

Pour FO

Pour le SNB 